

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Le mercredi 15 novembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

**Présents :** F. AURELLE, N. BELTRAME, A. PAOLONI, C. BONNASSIES, G. DÉLÉAZ, Y. GANDELIN, G MISTER, JF. THIERRY

**Absent(s) non excusé(s) :** A DIERICKX, S SCHEMANN

**Absent(s) excusé(s) :** S. GUILLAND

**Procuration(s) :** H THEVAND à B THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1\*/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2\*/ ORDRE DU JOUR**

✓ Délibération n° 2023-149

**OBJET : TERRAIN DE FOOTBALL – TRAITEMENT DES VERS BLANCS**

Le Maire,

RAPPELLE que la question avait été traitée lors du conseil municipal du 11 octobre 2023. Il avait alors été décidé que des précisions complémentaires seraient demandées sur le traitement proposé et sur les conséquences sur l'environnement faunistique et floristique.

INDIQUE qu'il existe en effet des traitements chimiques qui détruisent tous les vers. De tels traitements ne sont pas utiles car les vers ont un rôle important dans la vie des sols et leur équilibre.

SOULIGNE toutefois qu'il est reproché aux vers de remonter de la terre du sous-sol qui est déposée en petits tas nocifs au gazon ce qui occasionne des réparations onéreuses pour la réfection du gazon.

PRESENTE la solution proposée par COSEEC qui consiste à répandre des micro-organismes, les hématodes, qui n'attaquent que les vers blancs.

PROPOSE d'accepter le devis de l'entreprise COSEEC pour 2 860 euros HT soit 3 432 euros TTC pour une réalisation en mai prochain.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur le traitement des vers blancs au terrain de football

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE,**

Par 2 voix pour (B Thiboud, H Thevand) et 8 voix contre (F Aurelle, N Beltrame, A Paoloni, C Bonnassies, G Déléaz, Y Gandelin, G Mister, JF Thierry)

**DE NE PAS prévoir pour l'instant de traitement contre les vers blancs au terrain de football**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au Titre des débats :

*G Déléaz indique que les sangliers sont surtout attirés par les terrains arrosés et souligne que maintenant le terrain est clos*

*G Mister souligne qu'il conviendrait de demander à l'usine de broyer leurs végétaux car les sangliers s'abritent à l'intérieur des fourrés*

✓ Délibération n° 2023-150

**OBJET : UTILISATION DES SALLES DES ASSOCIATIONS**

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a eu à traiter, plusieurs fois cette année, des demandes de prêts de locaux associatifs à des fins privés

INDIQUE qu'il est certain que nous aurons d'autres demandes qui poseront des problèmes car trop de critères seront à prendre en considération.

PROPOSE de réserver les locaux associatifs à l'usage exclusif des associations. Aucune location ne sera plus octroyée à titre privé

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur l'utilisation des salles associatives à titre privé.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**Par 2 voix pour l'utilisation des salles associatives à titre privé (G Mister, F Aurelle) 1 abstention (N Beltrame) et 7 voix contre l'utilisation des salles associatives à titre privé (A Paoloni, C Bonnassies, G Déléaz, Y Gandelin, B Thiboud, H Thevand, JF Thierry)**

**DE SE PRONONCER contre toutes locations à titre privé des bâtiments communaux associatifs**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au Titre des débats :

*G Mister indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que des membres d'une association puissent, avec l'accord du Président de l'Association et de la Commune, utiliser les locaux*

*F Aurelle souligne qu'on peut peut-être voir pour louer les locaux moyennant un tarif fixé par la Commune*

*B Thiboud indique que celui qui a la chance d'être dans une association aura le droit à une salle et les autres non.*

*Il convient que les salles associatives restent à usage associatif et non privé*

*G Déléaz demande si la commune peut avoir les salles. Le Maire répond que la commune est propriétaire des bâtiments et qu'elle reste prioritaire*

*N Beltrame souligne qu'en cas de location, à titre privé, il faut se renseigner sur les responsabilités en matière d'assurance*

✓ Délibération n° 2023-151

**OBJET : REFLEXION SUR LA LOI DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Le Maire,

INFORME les élus qu'afin de lutter contre l'étalement urbain et la perte de terres naturelles et agricoles, le Parlement a voté en 2021 la loi dite « Climat et Résilience » fixant l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui vise à réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 et la neutralité en matière d'artificialisation à l'horizon 2050.

INDIQUE que suite à l'élaboration des PLUI les surfaces à construire sont de plus en plus réduites. Ces dispositions ont été prises en vue de l'application de la loi ZAN : Zéro Artificialisation Nette des sols. Ce qui signifie qu'un jour toute construction sera interdite sur les terrains non construits préalablement ou artificialisés. Pour construire il sera nécessaire de démolir des quartiers déjà construits afin de reconstruire un habitat beaucoup plus dense. Comme à Seyssel où était implanté le Syndicat d'Electricité

SOULIGNE que cette technique urbanistique signera la mort des petites communes où les français ruraux tiennent à leur mode de vie dont la caractéristique principale est l'habitat individuel. Cette vision de l'avenir les amènera inexorablement vers un vieillissement de la population, or, pour maintenir quelques services, commerces, écoles, activités, dans notre monde rural déjà malmené par la baisse des revenus et la réglementation, il est impératif de maintenir une population jeune.

RAPPELLE que depuis 2008 la commune d'Anglefort a pratiqué une politique du logement audacieuse qui a réussi : elle a gagné 300 habitants, construit école maternelle/cantine/garderie, maintenu et développé des services. Cet essor n'aurait pas été possible en appliquant la loi ZAN qui est un nouveau coup porté aux petites communes et à la ruralité.

FAIT PART du courrier de Mme la Préfète de Région (courrier adressé par mail à l'ensemble des élus) qui souligne que l'Etat a mis en place une garantie communale qui assure aux communes un potentiel de développement d'un hectare entre 2021 et 2031

INDIQUE qu'il est impératif de protéger les espaces naturels et les terres agricoles mais souligne qu'il existe dans notre commune, comme dans beaucoup d'autres, des terrains impropres à l'agriculture, ou dont les caractéristiques les

rendent peu attractifs ou inexploitable pour l'agriculture moderne. Ce type de terrains convient très bien à la construction ou à d'autres aménagements.

SOULIGNE que la Commune n'a pas à être pour ou contre une décision de l'Etat mais elle peut apporter ses réflexions quant à la mise en place de la loi et afficher son plus grand pessimisme face aux effets pervers de la loi ZAN.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE PORTER** auprès des services de l'Etat ses inquiétudes et réflexions face aux effets de la loi ZAN sur nos collectivités rurales ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*C Bonnassies demande s'il reste encore des terrains constructibles sur la Commune. Le Maire répond que potentiellement oui mais que dans la pratique c'est limité. Notamment dans les hameaux où toute nouvelle construction est impossible*

*N Beltrame indique qu'il est intolérable que certaines personnes fassent l'acquisition de biens qualifiés de constructibles et que ces terrains soient par la suite déclassés, sans dédommagement*

✓ Délibération n° 2023-152

**OBJET : EXTENSION DE L'USINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Le Maire,

INDIQUE que depuis plus d'une année, il a eu différents entretiens avec la direction de l'usine Ferroglobe au sujet d'un projet d'extension de l'activité : la création d'une unité de production de charbon de bois. Le projet paraissait simple à réaliser compte-tenu des surfaces immenses dont l'usine dispose entre les bâtiments et la route des Vorges au sud. Toutefois après les premières démarches, il est apparu que cet espace d'environ 12 hectares a été classé en zone naturelle au PLUI .

INFORME les élus avoir reçu, le 6 novembre dernier, le Directeur de l'usine, qui souhaite, après les conseils de la Communauté Usse et Rhône, développer son projet sur la parcelle communale ZD 87 qui héberge au nord le terrain d'accueil des gens du voyage, le festival de reggae ou la buvette du stock car. La partie de la ZD 87 qu'il souhaite acquérir (3 hectares sur les 5 que compte la parcelle) coïncide avec la zone 2AUX et A du PLUI . Terrain situé sur la Zone d'Activité de Chambarin, prévue en 2010 par la Commune mais dont l'aménagement a été refusé par les services de l'Etat. Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes en 2012

SOULIGNE avoir apporté, au Directeur de l'usine les arguments suivants :

- il est regrettable de détruire une zone ayant un côté « naturel » alors que l'usine possède des hectares de sols qui ressemblent plutôt à de la friche industrielle qu'à une zone naturelle.

- cet espace communal est le dernier grand espace que possède la commune près du village. Il sert actuellement au stock car, au festival de reggae, à l'aire de passage de GDV. Il est accessible à tout véhicule et dispose de l'eau et de l'électricité. Les autres terrains communaux sont trop éloignés ou trop exigus pour accueillir une grosse manifestation : spectacle en plein air, vide greniers... etc

- une activité génère des nuisances, or, le bas du village se plaint régulièrement des bruits de l'usine, du dépôt de matériaux inertes et du trafic routier. Si ce projet aboutit sur la parcelle communale, il se rapprochera du village. Mais la plus grosse nuisance sera le trafic routier compte-tenu du tonnage de bois prévu.

- après toutes ces remarques une question se superpose au problème à traiter et devrait passer ainsi en première place : pourquoi la commune perdrait-elle des terrains, se créerait-elle des nuisances alors qu'elle ne maîtrise plus sa fiscalité des entreprises ?

INDIQUE, que suite à cet entretien, avoir reçu un appel du DGS de la Communauté de Communes Usse et Rhône proposant une rencontre avec le Président pour lancer le projet de zone d'activités.

INFORME les élus avoir évoqué avec le DGS de la Communauté de Communes Usse et Rhône toutes les raisons évoquées ci-dessus, qui conduisent à abandonner le projet de zone d'activités.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur la vente du terrain référencé ZB 87 au profit de l'Usine Ferrosglobe afin d'y étendre son activité

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur la poursuite ou non de la Zone d'Activités de Chambarin

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE NE PAS ACCEPTER** la vente du terrain **ZD 87** au profit de la Société Ferrosglobe pour le projet d'une unité de production de charbon de bois ;

**DE NE PAS SE PRONONCER**, dans l'immédiat sur la poursuite ou non de la Zone d'Activités de Chambarin dans l'attente de complément d'informations

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*F Aurelle indique parler en son nom et H Thevand s'associe à elle : elle indique tout d'abord qu'ils ne sont pas pour la vente du terrain communal au profit de l'usine. Elle rappelle toutefois que la Commune a toujours eu de bonnes relations avec les dirigeants de l'usine et qu'il conviendrait de pouvoir les rencontrer afin d'entendre leur projet et de les aider dans leurs démarches pour l'extension de leur activité sur leur terrain. Cela permettrait aussi de régler certains points*

*B Thiboud souligne avoir préparé un mail au Directeur de l'Usine pour lui indiquer notamment de s'appuyer sur des personnes ayant les compétences pour le faire. Il indique toutefois que la commune se positionnera en temps voulu mais qu'il y aura une forte opposition sur la Commune et en Chautagne*

*N Beltrame indique que dans le cadre de cette nouvelle activité il faudrait que l'usine privilégie la voie ferroviaire. Le Maire répond que pour l'instant ils en sont à l'étude d'impact*

*Concernant la zone d'activités : F Aurelle et C Bonmassies indiquent qu'il serait nécessaire d'avoir plus d'éléments avant de prendre une décision*

✓ Délibération n° 2023-153

**OBJET : POSE DE L'ABRIBUS - DEVIS**

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu une entreprise de Belley sur place, qui après plusieurs relances, n'a pas souhaité répondre car elle n'avait pas de maçon pour effectuer le travail. Le travail consiste à couler cinq plots de béton armé de niveau pour fixer les cinq potelets et d'assembler tous les éléments.

INFORME les élus avoir contacté une autre entreprise, MG Services qui ferait le travail pour 4 300 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise MG Services pour la pose de l'abribus vers la Mairie pour un montant de 4 300 €

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*Le Maire indique que l'abribus a été acheté en avril 2023 et qu'en raison des intempéries, avoir signé le devis*

✓ Délibération n° 2023-154

**OBJET : RAPPORT DE L'EAU**

Le Maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

INDIQUE que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité**

**D'ADOPTER le rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2022 ;**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-155

**OBJET : PANNEAUX INDICATEURS D'ENTREPRISES**

Le Maire,

INDIQUE que depuis de nombreuses années la commune finance des panneaux indicateurs pour signaler les nouvelles entreprises. Toutefois au fil des années nous nous apercevons que de plus en plus d'activités sont éphémères et que la commune doit désinstaller des panneaux qu'elle a financés.

RAPPELLE aux élus que lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 la décision de faire payer ces panneaux aux entreprises qui cessaient leur activité dans les trois ans après l'achat du panneau avait été prise. Toutefois cette solution est difficilement applicable.

PROPOSE de cesser de financer ces panneaux. Cette disposition avait été prise à l'époque pour signaler les principaux commerces du village. Maintenant que la commune dispose de noms et de numéros de rues, il est très facile de trouver son chemin, et d'autant plus avec les GPS.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de ne plus financer les panneaux indicateurs d'entreprises. Toutefois afin de rester en harmonie sur l'ensemble du territoire la Commune informera les demandeurs que la Commune sollicitera, suite à leurs demandes, un devis auprès de l'entreprise qui fournit les panneaux, qui devra être validé par le pétitionnaire. La Commune paiera le panneau mais sera remboursée par le demandeur. La mise en place sera à la charge de la commune**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au Titre des débats :

*G Déléaz indique que si le pétitionnaire achète son propre panneau il ne faut pas qu'il le pose n'importe où.*

*F Aurelle indique qu'il faudrait, pour une harmonisation des panneaux, que les dirigeants d'entreprise achètent leur panneau chez le même fournisseur que la commune*

✓ Délibération n° 2023-156

**OBJET : DEPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU – RUE DES TRAS**

Le Maire,

INDIQUE que ce compteur, desservant la deuxième maison à gauche en montant la rue des Tras a été placé au bord de la route CD992 à l'époque de la construction de cette maison, quand l'actuelle rue des Tras était une voie privée.

SOULIGNE qu'il serait judicieux de déplacer ce compteur en limite de la propriété.

PRESENTE le devis de la Société Sodeval qui s'élève à 2 334 euros HT soit 2 800 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le déplacement de ce compteur en limite de propriété ;**

**D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Sodeval pour 2 800 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

- ✓ Délibération n° 2023-157  
**OBJET : ONF – PROGRAMME DES COUPES 2024**

Le Maire,

DONNE lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFREY, Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- Parcelle 21 : 415 m<sup>3</sup>
- Parcelle 31 : 298 m<sup>3</sup>
- Parcelle 34-a : 333 m<sup>3</sup>
- Parcelle 35-a : 20 m<sup>3</sup>
- Parcelle 8-a : 79 m<sup>3</sup>

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2023-158  
**OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE AH 138**

Le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée qu'il avait été accordé, le 11 octobre 2022, à M. SANTAMARIA Vincent et Mme GINOD Emilie la location, à titre gratuit, de la parcelle AH 138 (840 m<sup>2</sup>) afin d'aménager un jardin potager

INDIQUE que les occupants souhaitent reconduire la location pour l'année à venir.

PROPOSE de reconduire dans les mêmes conditions la convention établie entre la Commune et M. SANTAMARIA et Mme GINOD. Le terrain sera loué à titre gratuit et précaire et renouvelable tous les ans en échange de son entretien. Il sera pris en considération l'aménagement de la zone du Verger et une bande de deux mètres de largeur côté sud, sera réservée ce qui permettra aux piétons de rejoindre le centre du village.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE LOUER** à M. SANTAMARIA Vincent et Mme GINOD Emilie, à titre précaire, gratuit et renouvelable tous les ans en échange de son entretien le terrain cadastré AH 138

**D'INDIQUER** dans le bail la réservation d'une bande de deux mètres de largeur côté sud afin de permettre aux piétons de rejoindre le centre du village

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2023-159  
**OBJET : REPARATION DE LA VITRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire,

INDIQUE avoir fait établir un devis de réparation par MCB pour la réparation de la vitre de la bibliothèque. Le montant du devis s'élève à 1 398 € TTC

SOULIGNE, que suite à la déclaration auprès de l'assurance il avait été convenu avec cette dernière, afin que la Commune puisse être remboursée en totalité, de faire intervenir un artisan missionné par l'assurance

INFORME le Conseil que l'assurance vient de nous informer qu'elle n'a pas trouvé d'artisan local susceptible de venir réparer la vitre.

INDIQUE que l'assurance prendrait en charge la réparation à hauteur de 1 007.34 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise MCB pour la réparation de la vitre de la bibliothèque pour un montant de 1 398 € TTC

**D'ACCEPTER** le montant de remboursement de l'assurance, à savoir 1 007.34 €

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-160

**OBJET : MFR DE VULBENS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire,

INDIQUE que la MFR de VULBENS nous informe avoir un élève de la Commune scolarisé dans son établissement  
RAPPELLE que la Commune avait décidé, le 5 décembre 2022, de rehausser le montant de la subvention allouée aux MFR à hauteur de 80 € par élève  
DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE VERSER** à la MFR DE VULBENS une subvention de 80 € par enfant pour la scolarisation des élèves de la Commune

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-161

**OBJET : VOYAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DU COLLEGE DE CULOZ**

Le Maire,

INDIQUE que le Collège de Culoz sollicite de la commune une aide financière pour aider les familles à participer aux voyages scolaires des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

INFORME les élus que 5 élèves sont concernés pour le voyage en Espagne et 6 élèves pour le voyage en Italie.

INDIQUE que le devis pour le voyage en Espagne (49 élèves et 4 professeurs) s'élève à 539 € par élève. Le devis pour le voyage en Italie (49 élèves et 4 professeurs) s'élève à 308,02 € par élève.

RAPPELLE que les années avant la période du COVID, la commune participait à hauteur de 50 % de la charge restant aux familles.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE SUBVENTIONNER** les voyages scolaires des enfants de la Commune scolarisés au Collège de Culoz à hauteur de 50 % de la charge restant aux familles.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-162

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS D'ARTEMARE – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Le Maire donne la parole à F Aurelle

INFORME les élus que la Commune d'Artemare sollicite de la Commune d'Anglefort une participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs la Tanière des petits loups.

INDIQUE que cette structure accueille les enfants de 3 à 13 ans chaque mercredi et vacances scolaires.

INDIQUE qu'en contrepartie la Commune s'engage à verser à la Mairie d'Artemare une aide financière annuelle dont le montant est fixé au prorata du nombre d'enfants accueillis l'année N en fonction du budget prévisionnel établi pour l'année N+1

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs La Tanière des petits loups à Artemare

**D'ACCEPTER** de signer la convention avec la Mairie d'Artemare  
**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### 3\*/ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Délibération n° 2023-163  
**OBJET : REGIE PHOTOCOPIES**

Le Maire,

INFORME avoir été interpellé par le M. BOUVIER David, conseiller décideur locaux, concernant la régie des photocopies.

INDIQUE qu'il conviendrait, si la Commune décide de maintenir l'encaissement des photocopies, de modifier la régie de location de salles existante pour inclure l'encaissement des photocopies (il faudra alors prévoir l'encaissement en numéraire).

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE MODIFIER** la régie de location de salles afin d'inclure l'encaissement des photocopies dans cette dernière

**D'INDIQUER** que l'encaissement en numéraire sera inclus dans la régie

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2023-164  
**OBJET : AMENAGEMENT DE SECURISATION DU BOURG - ETUDE DE SOL**

Le Maire,

INDIQUE qu'il convient, vu les cotes et les caractéristiques techniques données par le Conseil Départemental, pour l'aménagement de sécurisation du bourg (entre la fin de la Rue Bouilloud côté sud et la caserne des pompiers), de faire réaliser une étude de sol

INFORME avoir reçu le devis de la Société Anthémys pour l'étude des sols pour un montant de 8 284.50 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** le devis de la Société Anthémys pour l'étude des sols pour un montant de 8 284.50 € TTC ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*B Thiboud indique que les directives du Conseil Départemental oblige à creuser en dessous de la couche dure de la route. La route a été construite entre 1935 et 1937 : on ne sait pas ce que l'on va trouver dessous*

- ✓ Délibération n° 2023-165  
**OBJET : BEZONNE – EAU POTABLE – PLAN FINANCEMENT SIEA**

Le Maire,

INFORME avoir reçu du SIEA le plan de financement pour l'électrification de la parcelle où sera posé un réservoir d'eau et une réserve incendie de 120 m3 à Bezonne

PRESENTE à l'assemblée ce plan de financement :

- Montant des travaux inscrits au programme : 54 500 €
- Participation SIEA : 22 708.33 € - récupération TVA : 9 083.33 €
- A la charge de la Commune 22 708.33 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté, ci-dessus, par le SIEA ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

*Le Maire indique avoir relancé la Notaire pour l'achat du terrain. Le bureau d'études est prêt dès signature à lancer la consultation des entreprises. Il informe également avoir relancé les personnes qui ont une coupe de bois de finir rapidement. Nous attendons le retour de la SAFER*

✓ Délibération n° 2023-166

**OBJET : AMENAGEMENT SECURISATION DU BOURG – MISSION CSPS**

Le Maire,

RAPPEL que lors du conseil municipal du 11 octobre 2023 il avait été décidé de demander une offre de prix pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement de sécurisation du Bourg (entre la fin de la rue de Bouilloud côté sud et la caserne des pompiers)

INFORME avoir reçu le devis de la Société APAVE pour un montant de 3 840 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** le devis de la Société Apave pour les missions de Coordination et Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement de sécurisation du Bourg pour un montant de 3 840 € TTC

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-167

**OBJET : BEZONNE – EAU POTABLE – ETUDE GEOTECHNIQUE**

Le Maire,

RAPPEL aux élus que le Conseil avait accepté, le 29 juin 2023, le devis de la société ECR ENVIRONNEMENT, pour l'étude géotechnique du réservoir d'eau à Bezonne pour un montant de 5 988 € TTC

INDIQUE que le géotechnicien doit vérifier que le terrain est apte à recevoir les ouvrages prévus : réservoir de 10 m3 pour l'eau potable et poche de 120m3 pour la défense incendie.

INFORME les élus que sur le devis présenté en juin une option était portée que nous n'avions pas sélectionnée et qui portait sur le dimensionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales pour 500 € HT

INDIQUE que le maître d'ouvrage « Profil Etudes » a jugé bon, en raison des travaux, de la faire réaliser par le bureau d'étude ECR ENVIRONNEMENT

SOULIGNE que le devis initial se trouve de ce fait modifié. Le montant rectifié du devis s'élève donc à 6 588 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** de rajouter au devis initial de la société ECR ENVIRONNEMENT l'option portant sur le dimensionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales pour 500 € HT soit 600 € TTC ce qui porte le montant du devis rectifié à 6 588 € TTC ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-167

**OBJET : LOCATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES C 4396-4399-4395-4683**

Le Maire,

INFORME les membres du Conseil que Mme DELEAZ Sandra, dont la maison est mitoyenne aux parcelles communales situées à l'entrée nord du village, cadastrées C 4396-4399-4395-4683, qui étaient louées précédemment pour le parage de chevaux, sollicite le renouvellement de la location de ces terrains

PROPOSE d'accéder à sa demande afin que ce pré soit entretenu. La Commune lui consentira un bail précaire renouvelable chaque année.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE LOUER** à Mme **DELEAZ** Sandra à titre précaire renouvelable chaque année les terrains cadastrés C 4396-4395-4399-4683 afin que ces terrains soient entretenus

**DE FIXER** la location du terrain à 50 €

**D'INDIQUER** qu'aucune construction ne devra être édiflée sur ces terrains

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2022-168

**OBJET : LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA PARCELLE ZD 37p**

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil le bail précaire établi entre l'Entreprise de Monsieur PERNA Pascal et la Commune pour une partie de la parcelle ZD 37 (500 m<sup>2</sup>). Monsieur PERNA entrepose, sur cette parcelle, des matériaux inertes et non polluants dans le cadre de son entreprise de maçonnerie.

RAPPELLE que le montant de la location était de 15 € par an.

INDIQUE que ce bail est arrivé à échéance et que Monsieur PERNA Pascal souhaite le reconduire

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE RECONDUIRE** pour une année la location à titre précaire de la parcelle ZD 37p entre la Commune et M. PERNA Pascal pour un montant de 15 € et dans les mêmes conditions que l'année précédente

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- **Epicierie-Boulangerie** : Le Maire indique s'être rendu à l'épicerie-boulangerie avec le bureau d'études Alpes Project afin de faire un premier état des lieux. Il s'avère que les travaux vont être conséquents et la somme à investir, avec l'achat du bien, va atteindre au moins le million d'euros. Il faudra bien sûr attendre le retour de l'estimation du bureau d'études. Il faudra sûrement s'acheminer vers la construction d'un nouveau bâtiment car la remise aux normes semble compliquée

JF Thierry dit que le bureau d'études viendra en Mairie, lorsque les estimatifs seront terminés, faire le point avec les élus

- **JF Thierry** :

o Indique que les agents du service technique souhaitent pouvoir fermer le service entre Noël et le jour de l'an (4 jours). Le Maire n'est pas contre mais un agent devra être d'astreinte. N Beltrame ne prend pas part au débat

o Demande s'il serait possible d'installer près du cabinet de l'infirmière un banc : il est répondu par l'affirmative

o Dégradation du chemin d'exploitation (chemin vers le local chasse) par les camions se rendant sur la zone d'activité de l'entreprise Burdet. G Déléaz informe qu'il a contacté l'entreprise Burdet : ce sont les camions d'entreprises extérieures qui empruntent cette voie. Il sera demandé à l'entreprise Burdet de faire le nécessaire auprès des entreprises extérieures pour leur indiquer de ne plus passer sur cette voie et de demander à l'entreprise Burdet de procéder à la réparation de la voie

- C Bonnassies : indique que la lumière extérieure de la garderie ne s'allume pas le soir : JF Thierry avertira les agents techniques

- N Beltrame : a assisté au conseil d'école le 14/11/2023 :

o Problème de chauffage. Il est précisé que seule la société en charge de la maintenance et les agents techniques sont habilités à intervenir

o Effectifs en baisse : on s'achemine vers la fermeture d'une classe

- F Aurelle indique que l'inspecteur vient le 17/11 pour la carte scolaire et notamment pour parler de fermeture de classes. Une autre intervention pour l'évaluation de l'école aura lieu prochainement : elle indique qu'elle communiquera sur cette intervention si des élus veulent y assister

#### **4\*/ INFORMATIONS DIVERSES**

- ONF : Vente groupée : 1 545.31 €

- Maison Mollex : journée saveur le 03/12/2023
- Barrage de Génissiat : plaquette d'informations
- Pétition des habitants du quartier des Tras : qui souhaiteraient que la bordure au bord de route soit supprimée afin d'en faciliter l'accès. Le Maire répond que cela va être résolu avec l'aménagement de sécurisation du Bourg puisque les trottoirs vont être démolis
- Commission de sécurité Auberge et Salle Polyvalente : la commission est passée le 09 novembre dernier. Aucune observation signalée
- Conseil Départemental : approbation définitive de la compensation genevoise : 151 252.42 €
- Répartition de la taxe additionnelles : 66 633 €
- Rapport activités SEMA
- Plaquette sur les énergies, Columbarium : plaquette Munier, Journal de la Balme, Ici c'est l'Ain, Maires de France, Magasine de la Haute-Savoie
- 21/11/2023 :
  - o Bornage à Rhémoz : G Déléaz se rendra sur place
  - o Réunion du Comité Communal Consultatif à 20h
  - o Commission Sécurité Sur Lyand à Gignez : G Déléaz se rendra à la commission
- 28/11/2023 à 10 h : Le Maire reçoit la Société Nexstep : Il l'avait déjà reçu pour voir ce qu'ils avaient à proposer . Au départ cette société proposait de pomper l'eau du plan d'eau de la monter au niveau du pré sous la Perche pendant les heures creuses et ensuite de la turbiner pendant les heures pleines. Le Maire leur a signalé qu'aucun prélèvement ne se ferait dans le plan d'eau. Cette fois ils souhaitent présenter l'étude avec un prélèvement dans la gouille vers Champrion et monter l'eau vers « Piochat » pour y faire un réservoir. Le Maire indique aux élus qu'il a clairement signifié à l'entreprise qu'il ne les empêchait pas de faire des études mais que la Commune ne s'engageait pas. Si des élus sont intéressés pour assister à cette entrevue ils sont les bienvenus
- Feu d'artifice : Arsofec nous indique avoir encore un feu à tirer. Le Maire indique qu'il pensait que ce reliquat de feu devait être tiré en même temps que celui du 13 juillet pour en faire un plus conséquent. La Commune se rapprochera de l'entreprise ARSOTEC pour voir si on peut reporter pour la St Jean

*Séance levée à 21 h 45*

Le Maire,  
B. THIBOUD

La Secrétaire,  
F AURELLE